



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1581-18

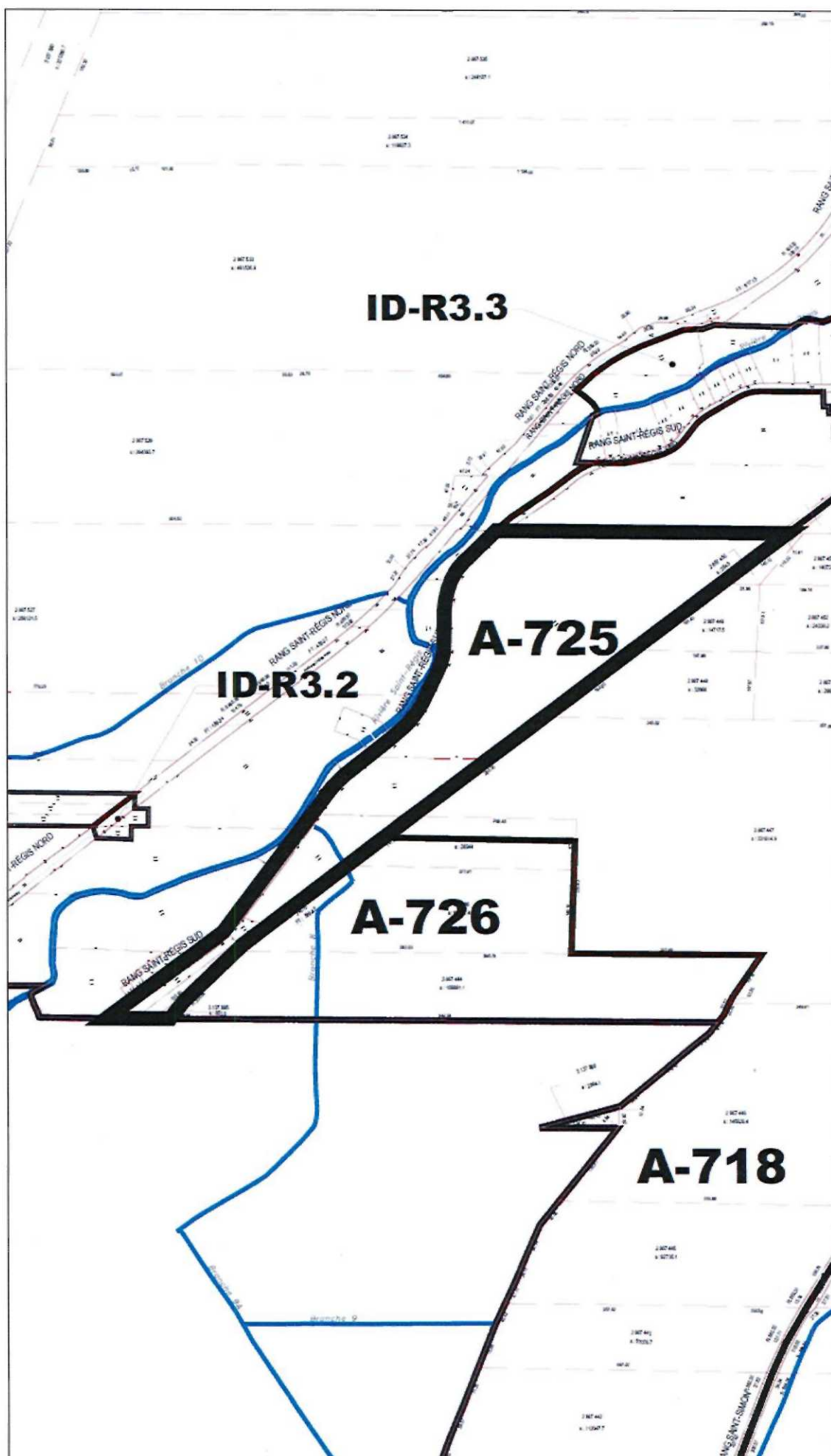
**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1581-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 8 mai 2018, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1581-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la classe d'usage « Culture de cannabis à des fins médicales contrôlées », en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées et prévoir cette classe d'usage dans la zone agricole A-725.**

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- D'ajouter la classe d'usage « classe 4 : Culture de cannabis à des fins médicales contrôlées » au groupe agricole (A);
- De prévoir que les usages agricoles s'apparentant à la culture de cannabis à des fins médicales contrôlées par Santé Canada et situés à l'intérieur d'un bâtiment sont de la classe d'usage « Culture de cannabis à des fins médicales contrôlées »;
- De prévoir que l'usage « Culture de cannabis à des fins médicales contrôlées » est de la classe d'usage « Culture de cannabis à des fins médicales contrôlées (A-4) »;
- De modifier la grille des spécifications en annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 applicable à la zone agricole A-725 afin que soit permis l'usage « Culture de cannabis à des fins médicales contrôlées A-4 » et afin de prévoir les normes applicables à cet usage.

Le présent projet de règlement concerne la zone agricole A-725, laquelle est illustrée au croquis suivant :



Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 22 mai 2018 à 19h30, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Saint-Constant, 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

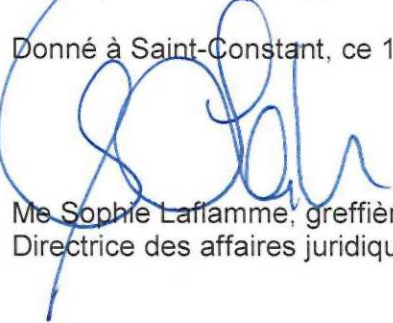
Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 14 mai 2018.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques